

SCI Michel THOMAS
9 RUE DE FLANDRE
75019 PARIS



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le Jeudi 12 Mars à 11 heures,

Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis au siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 sur convocation du gérant conformément à l'article 19 des statuts.

Etaient présents :

- M. Michel THOMAS, Gérant-associé propriétaire de 497 parts sociales
- M. Didier THOMAS, propriétaire d' 1 part sociale
- M. Eric THOMAS, propriétaire d' 1 part sociale
- M. Thibault THOMAS, propriétaire d' 1 part sociale

500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel THOMAS, gérant associé, préside la réunion. Il expose et commente le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997.

Monsieur Michel THOMAS fait ressortir qu'au regard de la location consentie à la société THOMAS et compte tenu du bail à construction, les versements ont été régulièrement effectués pour le montant de 362 400 francs.

Une dotation de 10 842.49 francs concernant le solde de l'amortissement sur immobilisation a été effectuée. Les charges financières ont été de 23 854.30 francs contre 45 731.17 ce qui se traduit par un bénéfice net de 327 486.89 francs : il était de 303 821.56 francs l'exercice précédent. Cette augmentation est corrélative au remboursement pour un montant de 342 833.24 francs d'une partie de l'emprunt contracté auprès de la B.N.P. dont il ne reste à régler que 358 143.11 francs.

1054 2707

Après qu'il ait été répondu aux différentes questions des associés et personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve sans réserve le bilan et les comptes arrêtés au 31 Décembre 1997 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 327 486.89 Frs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale sur proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice net comptable de 327 486.89 Frs au poste "Report à nouveau".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et administratives résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30 et le présent procès verbal signé par les associés.